

Procès-verbal du Conseil Municipal de Mélamare

Séance du jeudi 15 mai 2025

Le conseil municipal, légalement convoqué le 06 mai 2025, s'est réuni dans la salle de conseil de la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard VERDIERE, Maire.

En exercice : **14**

Présents : **9**

Votants : **9**

Présents : MM. Alain GERARD, Christian FREMAUX, Dominique THIBAUT, Mmes Nathalie LECOURT, Apolline BERTELLE, Elisabeth ROBERT-BARZMAN, Karine BAUDOUIN, M. Bruno BLONDEL formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mmes Erika BUHOT, Marie-Claude AUDIEVRE, Sophie SAVALLE, MM. Julien MENAGER, Xavier THEUVENIN.

Absent : Néant.

Secrétaire de séance : Mme Karine BAUDOUIN.

Après avoir fait l'appel individuel des membres du conseil municipal, Monsieur VERDIERE, maire, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h30.

Le compte-rendu de séance du 20 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Désignation du secrétaire de séance

D.2025-05-15/019 :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

Article 1 : De procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Madame Karine BAUDOUIN pour remplir cette fonction.

Décisions prises par le Maire

Présentation des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à Monsieur le Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Ces décisions concernent principalement des actes de gestion courante, ne nécessitant pas de vote du Conseil.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il n'a pas pris de décision dans le cadre de ses délégations.

Caux Seine agglo

☐ Compte-rendu des commissions :

PPI voirie : Monsieur le maire explique qu'il s'est rendu à la commission voirie du 13 mai dernier. Lors de cette réunion, il a été précisé que les résultats pour le diagnostic du réseau routier sera transmis aux communes en fin d'année 2025. Des notes sont attribuées sur 10. Un investissement de trois millions six cent mille euros est prévu pour les travaux de voirie sur le territoire de Caux Seine agglo.

☐ Rencontre des conseillers municipaux :

Madame la Présidente de Caux Seine agglo sera présente le lundi 02 juin 2025 à 18h00 pour faire un point sur les services de l'agglo et pour expliquer les futurs projets. Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il prépare également une présentation pour présenter à Madame LUTROT les travaux réalisés pendant ce mandat et ceux à venir sur Mélamare.

SIVOSS de Saint-Antoine-la-Forêt

☐ D.2025-05-15/020 : SIVOSS : modification des statuts

Monsieur le Maire expose,

« Par délibération en date du 24 mars 2025, le Conseil Syndical du SIVOSS de Saint-Antoine-la-Forêt a décidé d'un changement de statuts.

A la suite d'un courrier reçu de la commune de Saint-Jean-de-Folleville en date du 30 janvier 2025, des changements sont intervenus et réclament une mise à jour des statuts, à savoir la modification de l'article 7 et la suppression de la clé de répartition spécifique.

Les communes membres du SIVOSS de Saint-Antoine-la-Forêt ont reçu une notification par courrier en date du 08 avril 2025. Elles ont maintenant trois mois à compter de ladite notification pour se prononcer sur la proposition de révision statutaire, toute approbation partielle ou conditionnelle étant considérée comme un refus.

A défaut de délibération adoptée dans le délai précité, l'avis des communes sera réputé favorable.

Si les conditions de majorité requises sont atteintes (accord exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, ou les deux tiers au moins des communes membres représentant la moitié de la population), la Préfecture constatera, par arrêté, l'entrée en vigueur des statuts ainsi modifiés. »

Les statuts suivants ont été validés par les membres du SIVOSS de Saint-Antoine-la-Forêt (modification *en rouge*) :

Article 1er : Dénomination

En application des article L 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes de :

MELAMARE

SAINT ANTOINE LA FORET

SAINT JEAN DE FOLLEVILLE

SAINT NICOLAS DE LA TAILLE

Un syndicat qui prend la dénomination de : Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (Maternelle et élémentaire), et Sportive (SIVOSS) de la région de Saint Antoine la Forêt ;

Article 2 : Objet du syndicat : compétences

Le syndicat a pour objet :

- La gestion en investissement et en fonctionnement Le service des écoles (mobilier, fournitures, recrutement et gestion des personnels de service) ;
- La gestion des bâtiments scolaires des écoles maternelle Raymond Queneau et élémentaire Maurice Leblanc (acquisition immobilière, construction, réparation, entretien, fluides, assurances, ...) ;
- la gestion en investissement et en fonctionnement de la restauration scolaire ;
- La gestion de la salle de sport des quatre clochers et équipements sportifs (vestiaires et terrains) du stade Daniel LEROY.

En application des dispositions des articles L.1321-1 et L.1321-2 du CGCT, le syndicat assure l'intégralité de la couverture des dépenses de fonctionnement comprise la gestion des personnels dédiés) et d'investissement rattachées aux compétences transférées par ses communes membres énumérées ci-dessus.

Les dépenses du personnel des accompagnateurs des élèves de maternelle dans le service de transports scolaires organisé par la communauté d'agglomération Caux Seine agglo (CA CSA) sont à la charge du SIVOSS.

Article 3 : siège

Le siège du syndicat est installé dans les locaux de l'école élémentaire Maurice Leblanc, 253 rue Pomone à St Antoine la Forêt, 76170 ;

Article 4 : durée

Le syndicat est créé pour une durée indéterminée ;

Article 5 : Les membres

Le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les communes à raison de :

- 4 délégués titulaires par commune
- En cas d'absence, le titulaire pourra donner sa procuration à un autre titulaire issu de la même commune ou non. (1 seule procuration)

Article 6 : le bureau

le conseil syndical élit en son sein un bureau composé de :

- 1 Président
 - 3 vice-présidents
- Représentant les 4 communes

Article 7 : les recettes du syndicat

Les recettes du syndicat sont d'une manière générale celles que définies à l'article L.5212-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Contribution des communes :

~~A - Clé de répartition de base :~~

La contribution des communes associées aux dépenses du syndicat est répartie de la manière suivante :

- 20% au prorata de la population de chaque commune telle qu'elle résulte du dernier recensement homologué, et arrêtée au 1^{er} janvier de l'année N ;
- 50% au prorata du nombre d'élèves domiciliés dans chaque commune membre et fréquentant les écoles maternelle Raymond Queneau et élémentaire Maurice Leblanc : situation de l'année N ;

- 30% au prorata des bases nettes de foncier bâti pondérées par l'effort fiscal (fiche individuelle DGF N-1).

~~B- Clé de répartition spécifique pour tout projet immobilier d'un montant supérieur à 50 000€ H.T.~~

~~La contribution des communes associées fait l'objet d'une délibération du comité syndical prise à l'issue d'une concertation avec les communes membres.~~

~~Dans l'hypothèse où le comité syndical ne prend pas la délibération fixant la clé de répartition spécifique pour tout projet immobilier d'un montant supérieur à 50 000€ H.T., la clé de répartition de base inscrite au A du présent article trouve à s'appliquer.~~

Article 8 : fonction du receveur syndical

Les fonctions de receveur syndical sont exercées par le responsable du centre des finances publiques attaché à l'établissement.

Article 9 :

Ces statuts remplacent les statuts du syndicat tels qu'ils ressortaient des arrêtés préfectoraux en date du 06 novembre 1969, du 27 novembre 1981 et du 17 décembre 1998, se substituent aux précédents statuts du syndicat tels qu'ils ressortent de l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2025. »

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante

Le Conseil Municipal,

Vu,

- ✓ le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus et la copie des nouveaux statuts joints à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, à 9 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide :

Article 1 : D'approuver la révision statutaire du SIVOSS de Saint-Antoine-la-Forêt tel que défini ci-dessus.

☐ **Travaux d'isolation de l'école élémentaire :**

Monsieur Alain GERARD, délégué au SIVOSS de Saint-Antoine-la-Forêt, informe les membres du Conseil Municipal qu'une étude avait été réalisée il y a quatre ans afin de prévoir des travaux d'isolation de l'école élémentaire. Cette première estimation chiffrait le coût à 445 000 €. En raison de l'inflation, ce montant a été réévalué à 761 000 € HT, somme votée en décembre 2024.

Aujourd'hui, le SIVOSS présente une nouvelle étude intégrant, en plus des travaux initialement prévus, l'aménagement de nouveaux bureaux pour le SIVOSS. Le montant total s'élève désormais à 1 886 600 € HT. Madame Apolline BERTELLE, également déléguée au SIVOSS, exprime son incompréhension face à cette augmentation, estimant que ce projet dépasse largement ce qui était initialement envisagé et que les finances ne permettront pas de le réaliser, même avec le recours à des prêts et subventions. Les communes ne disposent pas du budget nécessaire.

Des demandes de subvention DETR et départementales ont été déposées. Si le taux de subvention atteint 70 %, le projet pourrait être mené à bien, mais en se limitant aux travaux d'isolation, de remplacement des menuiseries et du système de chauffage. Les élus de Saint-Antoine-la-Forêt partagent cette position. Il reste par ailleurs des prêts en cours jusqu'en 2041, dont l'un se terminera en 2026, libérant environ 20 000 € par an. Selon l'étude, les travaux permettraient de réaliser environ 70 % d'économies d'énergie.

Personnel communal

Un agent polyvalent de la commune est en retraite anticipée pour invalidité depuis le 11 mai 2025. Un pot de départ sera organisé à l'occasion de la cérémonie du 11 novembre 2025. Par ailleurs, une autre agente prendra sa retraite le 1er novembre 2025. Elle souhaite poursuivre son activité au sein de la commune sous contrat, tout en cessant son emploi au SIVOSS, qui représentait la majeure partie de son temps de travail.

TRAVAUX

- **RD34 – Hameau “Le Château”** : Une étude préliminaire d'aménagement a été réalisée afin d'améliorer la circulation et la sécurité dans ce secteur. Les plans sont présentés en annexe. Il est prévu de solliciter des devis auprès de trois entreprises afin de comparer les propositions techniques et financières, et de retenir la solution la plus adaptée.
- **Arrêt “Le Village”** : À la suite de plaintes récurrentes d'habitants concernant la sécurité des enfants lors du ramassage scolaire, notamment en raison de la configuration actuelle de l'arrêt, le Conseil a étudié la possibilité de mettre en place un aménagement spécifique. L'objectif est de sécuriser l'accès au bus et de limiter les risques liés à la circulation. Plusieurs pistes ont été évoquées et un projet a été présenté en séance pour discussion.
- **Ramassage des ordures ménagères** : Des aménagements sont également à prévoir rue des Deux Communes et rue du Moulin, afin d'optimiser le passage des véhicules de collecte et de limiter les gênes pour les riverains. Une présentation détaillée a été faite en séance, comprenant les contraintes techniques et les options d'organisation possibles.

Finances

☐ **D.2025-05-15/021 : affectation du résultat modification**

Le Maire expose,

Lors de la séance du 20 mars 2025, une délibération a été prise pour affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, dans le cadre de l'adoption du budget primitif 2025.

A la suite d'un contrôle conjoint avec le Service de Gestion Comptable de Lillebonne, il est apparu que l'affectation votée ne reflétait pas correctement l'intégralité des éléments comptables à prendre en compte, notamment en lien avec les réserves d'investissement (1068) et le solde réel à reporter en fonctionnement (R002).

Afin de se conformer aux règles de la comptabilité publique et d'assurer la régularité du budget primitif 2025, il est nécessaire de modifier la délibération précédente, en

procédant à l'ajustement de l'affectation de résultat comme indiqué dans le tableau joint.
Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour, 0 abstention et 0 contre, décide :

Article 1 : D'approuver la modification de l'affectation de résultat 2024 comme indiqué dans le tableau joint à la présente délibération,

Article 2 : De remplacer la délibération du 20 mars 2025 relative à l'affectation de résultat par la présente délibération,

Article 3 : De transmettre cette délibération au comptable publique pour mise à jour de la situation budgétaire de la commune.

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A - Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 27 451.99 €
B Résultats antérieurs reportés	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 403 350.10 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	+ 430 802.09 €
(Si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D - Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	- 62 534.29 €
R 001 (excédent de financement)	
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement	-72 725.55 €
Excédent de financement	
Besoin de financement F =D+E	-135 259.84 €
AFFECTATION = G+H	430 802.09 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	135 259.84 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	295 542.25 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

☐ **D.2025-05-15/022 : décision modificative n°1 :**

Le Maire expose,

Par suite d'une régularisation comptable demandée par le Service de Gestion Comptable, il est nécessaire d'augmenter le montant du résultat de fonctionnement reporté (R002) dans le cadre du Budget Primitif 2025.

Cette mise à jour correspond à une rectification du solde réellement disponible au 1^{er} janvier 2025, du fait d'écritures non réalisées lors de l'exercice précédent, notamment au titre de la dotation au compte 1068 (réserves d'investissement).

Cette modification est strictement technique. Elle n'affecte pas l'équilibre du budget ni les autorisations de crédits votées par le conseil municipal.

La modification budgétaire à apporter est la suivante :

Section	Chapitre	Libellé	Nature de l'opération	Montant
Recettes fonctionnement	002	Résultats de fonctionnement reporté	Augmentation	+183 571.24€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour, 0 abstention et 0 contre, décide :

Article 1 : D'approuver la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus,

Article 2 : D'augmenter le montant du résultat de fonctionnement reporté (R002) de 183 571.24€,

Article 3 : De transmettre la présente décision au comptable public pour mise à jour des écritures budgétaires.

Questions diverses

- **Courrier d'un administré** : Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu en mairie signalant l'arrachement d'une borne géodésique située dans un champ. Un huissier a été mandaté pour constater les faits. L'affaire étant en cours de traitement, la mairie n'a pas, pour l'instant, à intervenir.
- **Nouvelle aire de jeux « Le Clos »** : Un contrôle a été réalisé avant la mise en service du nouvel équipement. L'entreprise Dekra a signalé que le jeu n'était pas conforme. La facture n'a pas encore été réglée. Tant que l'entreprise installatrice n'aura pas effectué les modifications nécessaires, le paiement sera suspendu. Une contre-visite, à la charge de l'entreprise, sera programmée après mise en conformité.
- **Bassin M9** : La reprise des travaux est programmée pour le 22 mai. Le terrain appartenant à Mme Provaux a été acquis par CSA, permettant la poursuite du chantier. La mairie sera conviée à la prochaine réunion de chantier afin de suivre l'avancement des opérations et d'échanger sur les éventuels ajustements à prévoir. À l'issue des travaux, il est prévu de procéder à la réfection du chemin du Vallon afin de remettre en état les accès et d'assurer une circulation sécurisée.
- **Maison médicale** : Le docteur CHERMITI a quitté son poste sans avoir informé ses patients, la mairie ou ses collègues. Cette situation est regrettable, tant pour la patientèle que pour l'image de la structure. Une rencontre est prévue à la mairie avec le docteur FERDJANI et les infirmières afin de faire le point sur la suite de leur projet de MSP.
- **Chemins de randonnée** : Dominique THIBAUT s'est de nouveau investi dans le suivi et l'entretien des chemins de randonnée. Avec l'appui de la PMI, il travaille à la création d'une boucle de randonnée et à la résolution de certains problèmes rencontrés avec les exploitants agricoles voisins des chemins. Une pétition a circulé à ce sujet. Toutefois, il est précisé qu'aucun chemin de randonnée ne sera créé dans le centre-bourg, contrairement à ce qui était demandé dans le courrier reçu. Il sera peut-être nécessaire d'acquérir des clôtures, des panneaux ou des barrières afin de matérialiser et sécuriser les parcours. L'équipe municipale exprime sa volonté d'aller au bout de cette démarche.

▪ **Dates à retenir :**

- ✓ Réunion des conseillers municipaux : 02 juin 2025 à 18h00,
- ✓ Cérémonie d'entrée en sixième : jeudi 03 juillet 2025 à 18h00,
- ✓ Conseil municipal : jeudi 25 septembre 2025 à 20h30,
- ✓ Nettoyons la nature : dimanche 28 septembre 2025 à 09h00,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Procès-verbal comprenant 04 délibérations :

- **D.2025-05-15/019** : désignation d'un secrétaire de séance,
- **D.2025-05-15/020** : SIVOSS ST ANTOINE LA FORET : modification des statuts,
- **D.2025-05-15/021** : affectation de résultat 2024 modification,
- **D.2025-05-15/022** : décision modificative n°1

Le Maire,
Bernard VERDIERE

La Secrétaire de séance,
Karine BAUDOUIN